|  |  |
| --- | --- |
| **C:\Users\pc\Desktop\Logo_com_SALE.jpg** | ROYAUME DU MAROC  MINISTERE DE L’INTERIEUR  PREFECTURE DE SALE  COMMUNE DE SALE  DIRECTION GENERALE DES SERVICES  DIVISION DES SYSTEMES D’INFORMATION  ET DE COMMUNICATION |

**Budget d’équipement /article : 10.14.10.30**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Appel d’offres ouvert sur offres de prix**

**n° 05/C.S/2019**

**relatif a**

Achat de matériels informatiques pour le compte

de la commune de Salé

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**SOMMAIRE**

**Préambule du cahier des prescritions speciales**

**Chapitre premier : clauses administratives et financiéres**

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES fournitures

ARTICLE 3: documents Constitutifs DU MARCHE

Article 4: Référence aux textes genereaux et speciaux applicables au marché

Article 5: Validité et date de notification de l’approbation du Marché

Article 6: pièces mises à la disposition dU fournisseur

Article 8: Election du domicile DU fournisseur

Article 7: NANTISSEMENT

Article 9: sous-traitance

Article 10: délai ET LIEU d’EXECUTION

Article 11: nature des prix

Article 12: caractere des prix

Article 13: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

ARTICLE 14: OCTROI D AVANCES

Article 15: retenue de garantie

Article 16: ASSURANCES - RESPONSABILITES

Article 17: propriete industriElle, commerciale ou intellectuelle

Article 18: delai de garantie

Article 19: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Article 20: Modalités de règlement

Article 21: Réceptions provisoire et définitive

Article 22: Pénalités pour retard

Article 23: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au

Maroc

Article 24: Droits DE TIMBRE

Article 25: lutte contre la fraude et la CORRUPTION

Article 26: CAS DE FORCE MAJEURE

Article 27 : Résiliation du marche

Article 28: Règlement des differenDs et litiges

**Chapitre II : cahier des prescriptions techniques**

Article 29: caracteristiques techniques

**Chapitre IiI : definition des prix**

ARTICLE 30: DESCRIPTIF DES PRIX

ARTICLE 31: BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

**A.O.n°** 05**/C.S/2019**

relatif a : l’Achat de matériels informatiques pour le compte

de la commune de Salé

Préambule du cahier des prescriptions speciales

Marché passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix, en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**ENTRE**

La commune de Salé, représentée par son Président désigné ci-après par

Le MAITRE D’OUVRAGE.

**D'UNE PART**

ET

1. **Cas d’une personne morale**

Mr …………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Agissant en qualité de………………………………………………………………………………………………………...

Agissant au nom et pour le compte de …………………………………………………………………………....

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Au capital de………………………………………………………………………………………………………………………….

Inscrit au registre de commerce de ……………………………. Sous le n°……………………………………

Affilié à la CNSS sous N°………………………………………………………………………………………………..………

Patente n°……………………………………………………………………………………………………………………………….

ICE ……………………………………………………………………………………………………………

Faisant élection de domicile au …………………………………………………………………………………….……

…………………………………………………………………………………………………………………………………..…………….

N° téléphone………………………….….Fax………………….………………E-mail……………………………….………

Titulaire du compte bancaire RIB N°...............................................................................................

Ouvert auprès de…………………………………………………………………………………………………………………..

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR  ».

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

# 2. Cas de personne physique

# M ..................................................................................................................................................

# Agissant en son nom et pour son propre compte.

# Registre de commerce de …………………………………………..sous le n° .............................................

# Patente n° …………………………………………… Affilié à la CNSS sous n° .............................................

ICE ………………………………………………………………………………………

Faisant élection de domicile au .......................................................................................

N° téléphone…………….…………Fax………………….…………E-mail….

Compte bancaire RIB (24 positions) ...............................................................................................

# Ouvert auprès de ...............................................................................................................................

# Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

# D’AUTRE PART

# IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

# 3. Cas d’un groupement

# Les membres du groupement constitué aux termes de la convention …………………………………… (les références de la convention) soussigné :

# Membre 1 :

# M ……………………………………………………………………qualité ..............................................................

# Agissant au nom et pour le compte de……………………………….……………en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

# Au capital social …………………………………………………. Patente n° ..................................................

# Registre de commerce de ……………………………………Sous le n° ....................................................

# Affilié à la CNSS sous n° ......................................................................................................................

# Faisant élection de domicile au .......................................................................................................

# ……………………………………………………………………………………………………………………………….………………….

# N° téléphone…………….…………Fax………………….…………E-mail……………………………….…………………..

# Compte bancaire RIB (24 positions) ............................................................................................

# Ouvert auprès de .........................................................................................................................

# Membre 2 :

# (Servir les renseignements le concernant)

# Membre n :

# ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

# ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

# Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

# M…………………………………………………………………………….… (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions) ...............................................................

# Ouvert auprès de .........................................................................................................................

# Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

# D’AUTRE PART

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT** **Chapitre premier : clauses administratives et financières**

# ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : l’achat de matériels informatiques pour le compte de la Commune de Salé.

\*\*\*\*\*\*\*

**ARTICLE 2: CONSISTANCE DES fournitures**

Les fournitures demandées dans le cadre du présent marché concernent les articles suivants :

1. Ordinateurs de bureaux ;
2. Imprimantes laser monochrome ;
3. Imprimante laser couleur ;
4. Switch ;
5. Scanner ;
6. Routeur Wi-Fi ;
7. Ordinateurs portables.

\*\*\*\*\*\*\*

###### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
2. Le bordereau des prix et Le détail estimatif;
3. L'acte d'engagement ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l’ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 4 : Référence aux textes GENEREAUX ET SPECIAUX applicables au marché

Les parties contractantes restent soumises aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

* Loi organique N° 113-14 relative aux communes telle qu’elle a été promulguée par le dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (07 juillet 2015).
* Décret n° 2-12-349 du08 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
* Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics;
* Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
* Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
* Le décret n° 2.14.394 du 6 chaabane 1437 (13 mai2016) approuvant le CCAG-T
* Décret n ° 2-16 -344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
* Les textes officiels réglementant les salaires et la main d’œuvre;
* Décret n° 2.17.451 du 4 rabii I 1439 ( 23 Novembre 2017)) relatif à la comptabilité publique des communes et des établissements de coopération entre les communes.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 3573-13 du 6 safar 1435 (10 décembre 2013) fixant les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés des régions, des préfectures, des provinces et des communes.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 672.18 du 07 mars 2018 fixant les modalités de la composition des commissions d’appels d’offres ouvert, d’appel d’offres restreint ou avec présélection, ainsi que celle du jury de concours des collectivités territoriales et de leurs groupements.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 1874-13 du 9 moharrem 1435 (13 novembre 2013) pris en application de l’article 160 du décret N°2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif au marché publics.
* Arrêté du ministre de l’économie et finances N°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l’Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le prestataire devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 5 : Validité et date de notification de l’approbation du Marché**

Conformément aux dispositions des articles 33 et 153 du décret n° 2.12-349, le présent marché ne sera valable et définitif qu’après son approbation par le président de la commune de Salé.

L’approbation du marché doit être notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d’ouverture des plis. Dans le cas ou le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l’article 33 du Décret n°2.12.349, le délai d’approbation ci-dessus est majoré d’autant de jours acceptés par l’attributaire du marché.

Si la notification de l’approbation n’est pas intervenue dans ce délai, l’attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d’ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d’ouvrage décide de demander à l’attributaire de proroger la validité de son offre, il doit avant l’expiration du délai visé à l’alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusée de réception, par fax confirmé ou par toute moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L’attributaire doit faire connaitre sa réponse avant la date limite fixée par le maître d’ouvrage.

En cas de refus de l’attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d’ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

L’approbation du marché ne doit être apposée qu’après expiration d’un délai des quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 6 : pièces mises à la disposition dU FOURNISSEUR**

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 3 du présent CPS à l’exception du CPC applicable et du du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif. Et ce dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de notification de l’approbation du marché.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 7 : NANTISSEMENT**

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d’ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du président de la commune de Salé.
2. Au cours de l’exécution du marché, les documents cités à l’article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d’ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d’une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l’article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par monsieur le trésorier préfectoral de la ville de Salé seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d’ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l’exemplaire remis au fournisseur ainsi que les frais de timbres de l’original conservé par l’Administration sont à la charge du fournisseur.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 8 : Election du domicile DU FOURNISSEUR**

A défaut d’avoir élu domicile au niveau de l’acte d’engagement,toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au siège du prestataire indiqué au préambule du présent CPS.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 9 : sous-traitance**

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d’ouvrage :

* l’identité, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse des sous- traitants ;
* le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
* la nature des prestations et le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter ;
* le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
* et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l’article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d’état principal du marché constitué par les fournitures suivantes :(les ordinateurs de bureaux, les imprimantes laser monochrome, les imprimante laser couleur  et les scanners).

Les prestations énumérées ci-après ne peuvent faire l’objet de sous-traitance:

* Ordinateurs de bureaux ; Imprimantes laser monochrome ; Imprimantes laser couleur ; Scanners.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu’il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des fournisseurs installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l’article 158 de décret précité n° 2-12-349.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d’ouvrage que vis-à-vis des tiers. Le maître d’ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 10 : délai et lieu d’EXECUTION**

### 10.1. Lieu d’exécution

L’exécution des fournitures objets du présent marché sera effectuée au siège de la Commune de Salé.

### 10.2. Délai d’exécution

Délai global d’exécution : Deux (**02)** mois. Le délai d’exécution court à partir de la date prévue par l’ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 11 : nature des prix**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 12 : caractere des prix**

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d’ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 13 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **15.000,00 dhs** (quinze mille dirhams).

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d’ouvrage notamment dans les cas cités à l’article 18 du CCAG Travaux .

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l’article 19, paragraphe 1 du CCAG Travaux.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent **(3%)** du montant initial du marché.

Si le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l’approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d’ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l’article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux .

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dès la signature du procés-verbal de la réception définitive des fournitures conformément aux dispositions de l’article 19, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 14: octroi d’avances**

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 rajeb 1435 (14 mai 2014), il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d’une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances. Le montant de l'avance est calculé conformément aux dispositions de ce décret et dans les conditions qui y sont fixées.

La caution personnelle et solidaire doit être constituée par le titulaire dans les conditions qui sont fixées au dit décret et doit être déposée auprès de la commune de Salé dans les 10 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des prestations.

L'ordonnancement du montant de l'avance devra être effectué dans les 15 jours suivant la date de dépôt par le titulaire du marché de la caution personnelle et solidaire.

Le remboursement de l'avance est effectué à 100% dès que le montant des sommes payées au titre du marché atteint 50% du montant initial de celui-ci.

En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entreprise ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des travaux sous traités, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 15: retenue de garantie**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures conformément aux dispositions de l’article 19, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 16: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d’ouvrage, avant tout commencement de fourniture de service, les copies des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l’article 25 du CCAG-Travaux tel qu’il a été modifié et complété..

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 17 : propriete industriElle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d’ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d’invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d’obtenir les cessions, licence d’exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

\*\*\*\*\*\*\*

**ARTICLE 18 : délai de garantie**

Conformément à l’article 75 du CCAG-T, le délai de garantie est fixé à **une année** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l’usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d’ouvrage.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

**1-Modalités de livraison**

La livraison des fournitures objet du présent marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu du siège de la commune de Salé sis à Bab bouhaja Place Chouhadae Salé.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d’un bulletin de livraison établi en quatre exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le n° du lot le cas échéant ;
3. L’identification du fournisseur ;
4. L’identification des fournitures livrées (n° du marché, n° de l’article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées…..etc.).

Toute livraison de fournitures doit s’effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d’ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d’au moins cinq jours au maître d’ouvrage.

Le fournisseur doit fournir à la livraison du matériel les documents suivants :

1-les documents de mise en marche ;

2-le manuel d’utilisation ;

**2- Conditions de livraison**

La livraison des fournitures s’effectue sur les lieux de la commune de Salé, en présence des représentants dûment habilités du maître d’ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d’ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d’ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d’ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l’octroi d’une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d’ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 20 : Modalités de règlement

Pour l’établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d’ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en quatre exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l’application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d’ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres)…………………………….……………………………. ouvert auprès de……………………………………………………….

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 21 : Réceptions Provisoire et définitive

A l’achèvement de la livraison des fournitures et en application de l’article 73 du CCAG-T, le maître d’ouvrage s’assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif et le chapitre des spécifications techniques, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposée par le titulaire du marché.

A l’issue de ces opérations, le maître d’ouvrage prononcera la réception provisoire.

# Conformément aux stipulations de l’article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d’ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le fournisseur.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d’ouvrage.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 22 : Pénalités pour retard

Conformément aux dispositions de l’article 65 du CCAG-T et à défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l’article 79 du CCAG-T.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 23 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc

# Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché. Toute fourniture non originaire du Maroc et intéressant le présent marché devra être réalisée en conformité avec le règlement en vigueur en matière d’importation de l’étranger.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 24 : DROITS de timbre**

Conformément à l’article 7 du CCAG -Travaux, le fournisseur doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu’ils résultent des lois et règlements en vigueur.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 25: lutte contre la FRAUDE ET la CORRUPTION**

Il sera fait application des articles 26 et 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 26 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l’article 47 du CCAG-Travaux et en cas de survenance d'un événement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée à l'entrepreneur pour une éventuelle perte, les frais d'assurance étant réputés compris dans les prix du marché.

L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de

la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, l'entrepreneur doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Si, par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande de l'entrepreneur.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 27: Résiliation du marche**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l’article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics,et celles prévues aux articles 23,28,33,36,47 à 52, 58,65, 79 et 80 du CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l’activité, ou de faute grave de l’un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l’exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l’exclusion de certains membres du groupement.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 28 : Règlement des differends et litiges

Si, en cours d’exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d’ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s’engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81, 82 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents de Rabat - Salé.

# chapitre II : cahier des prescriptions techniques

**ARTICLE 29  : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

***1°) Ordinateurs de bureaux :*** *(configuration minimale)*

Intel Core i5 - 8 GB – 1TB 7200 tpm - Graveur DVD+/-RW - 4 ports USB 3.0, 4 ports USB 2.0, 1 Port RJ-45, 1 Port HDMI 1.4.

Écran 19 pouces LED

Clavier azerty arabe et français.

Souris optique avec tapis.

Système d’exploitation : Windows 10 professionnel ou équivalent

Solution antivirale installée d’une marque reconnue de 1 an

Multiprise électrique 04 sorties.

Câble d’alimentation électrique

Câble réseau RJ45 de 3 mètres.

***2°) Imprimantes laser monochrome :****(configuration minimale)*

Technologie d'impression : Laser

Cartouches d'impression : Noir

Vitesse d'impression : 28 ppm

Qualité d'impression : 600 x 600 ppp,

Connectivité : Wi-Fi 802.11b/g/n intégré, 1 USB 2.0 Haut débit, 1 port réseau Ethernet 10/100

Impression recto/verso : Automatique

Formats de supports pris en charge : A4, A5, A6, B5 (JIS)

Types de support pris en charge : Papier (laser, ordinaire, photo, résistant, vellum), enveloppes, étiquettes, papier cartonné,

Mémoire installée 256 Mo

https://ssl.gstatic.com/ui/v1/icons/mail/images/cleardot.gif

***3°) Imprimantes laser couleur:*** *(configuration minimale)*

Technologie d'impression : Laser

Cartouches d'impression : 4 (noire, cyan, magenta, jaune)

Vitesse d'impression noir : 27 ppm (A4) et 32 ppm (A5-Paysage)

Vitesse d'impression couleur : 27 ppm (A4) et 32 ppm (A5-Paysage)

Qualité d'impression noire : 1200 × 1200 ppp

Qualité d'impression couleur : 1200 × 1200 ppp

Connectivité : USB 2.0 Haute Vitesse, 10BASE-T/100BASE-TX/1000Base-T, 802.11b/g/n sans fil, connexion directe sans fil

Impression depuis un support de mémoire : Imprimer à partir d'une clé USB

Mémoire installée : 256 Mo

***4°) Switchs:*** *(configuration minimale)*

Switch informatique de 24 ports RJ45 10/100/1000 Mbps  (auto négociation, auto MDI/MDIX), administrable, capacité de commutation 48 Gbps, tableau d’adresse MAC 8k , rackable.

***5°) Scanners:*** *(configuration minimale)*

Type de scanner : A plat, chargeur automatique de documents

Résolution optique : 600 ppp (couleur et monochrome, chargeur automatique de documents); 1 200 ppp (couleur et monochrome, scanner à plat)

Profondeur en bits : 24 bits

Niveaux de gris : 256

Options de numérisation (ADF) : Recto verso électronique en un seul passage

Vitesse de numérisation : Vitesse du bac d'alimentation automatique: 20 ppm (noir et blanc, gris et couleur)

Types de support pris en charge : A4, A5, A6, B5, B5 (JIS)

Grammage de support: 60 à 105 g/m²

Formats de fichiers pour la numérisation : Pour du texte et des images : PDF, JPEG, PNG, BMP, TIFF, TXT (texte), RTF (texte enrichi) et PDF avec possibilité de recherche

Connectivité : USB 2.0 haut débit

Guide d'installation, CD des logiciels et des pilotes, Brochure d'assistance, Coussins, Câble USB, Adaptateur d'alimentation, Cordons d’alimentation,

**6°)** ***Routeurs Wi-Fi :***

Le routeur compatible à la norme sans-fil **Wi-Fi 802**.11ac. Il se connecte sur deux bandes de fréquence, l'une à 5 GHz et la seconde à 2,4 GHz. La première permet un taux de transfert de 1300 Mb/s, la deuxième avec un taux de transfert de 600 Mb/s. les connecteurs : 1 x WAN - Gigabit Ethernet -, 4 x LAN ou DMZ - Gigabit - RJ45.

***7° ) Ordinateurs portables****:(configuration minimale)*

Intel® Core™ i5-7200U - 4GB SDRAM DDR4 - 500 GB - SATA - Intel® HD Graphics  - 15.6" - Webcam intégrée - 2 haut-parleurs stéréo intégrés - Clavier : azerty français arabe - Bluetooth 4.2 - Windows 10 Professionnel ou équivalent, Cartable, solution antivirale installée d’une marque reconnu de 1 an.

\*\*\*\*\*\*

**chapitre iii : DEFINITION DES PRIX**

# ARTICLE 30 : DESCRIPTIF DES PRIX

**PRIX N°01 :** Ordinateurs de bureaux

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture des ordinateurs de bureaux.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°01**

**PRIX N°02 :** Imprimantes laser monochrome

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture des imprimantes laser monochrome***.***

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°02**

**PRIX N°03 :** Imprimantes laser couleur

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture des imprimantes laser couleur.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°03**

**PRIX N°04 :** Switchs

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Switch.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°04**

**PRIX N°05 :** Scanners

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de scanner.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°05**

**PRIX N°06 :** Routeurs Wi-Fi

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Routeur Wi-Fi .

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°06**

**PRIX N°07 :** Ordinateurs portables

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 29 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture des ordinateurs portables.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°07**

# Article 31 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF :

**Appel d’offres ouvert sur offres de prix n° 05/C.S/2019**

**relatif à :**

**Achat de matériels informatiques pour le compte de la Commune de Salé**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **DESIGNATION** | **UNITE** | **QUANTITE** | **PRIX UNITAIRE EN ……(1)**  **(HORS TVA)**  **EN CHIFFRES** | **PRIX TOTAL**  **(EN CHIFFRES)** |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6=4x5 |
| 01 | Ordinateurs de bureaux | U | 75 |  |  |
| 02 | Imprimantes laser monochrome | U | 40 |  |  |
| 03 | Imprimantes laser couleur | U | 03 |  |  |
| 04 | Switchs | U | 06 |  |  |
| 05 | Scanners | U | 10 |  |  |
| 06 | Routeurs WiFi | U | 10 |  |  |
| 07 | Ordinateurs portables | U | 03 |  |  |
| ***TOTAL HORS TVA*** | | | | |  |
| ***TAUX TVA (20%)*** | | | | |  |
| ***TOTAL TTC*** | | | | |  |

**Le présent bordereau des prix-détail estimatif est arrêté à la somme de :** ………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………..……….……DHS (TTC).

**dernière pAge**

**marché n**°05**/C.S/2019**

**objet : Achat de matériels informatiques pour le compte de la Commune de Salé.**

Marché passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix en application de l’alinéa-2 paragraphe-1 de l’article-16 et de l’alinéa-3 paragraphe-3 de l’article-17 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada-I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

**pour un montant de (***en chiffres et**en lettres***)**:…………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

**PRESENTE PAR :**

A SALE, le :…….…….…………

**lu et accépté par : le maître d’ouvrage :**

**(Le fournisseur**)

a…………………., le : …….…….………… a……………….….., le : …….…….…………

**VISE PAR : APPROUVE PAR :**

a…………………….….., le : …….…….………… a…………………….., le : …….…….………

\*\*\*\*\*\*